

L O I N° 26/65

MODIFIANT LE 2° ALINEA DE L'ARTICLE 9 DE LA
LOI 4/62 DU 20 JANVIER 1962, PORTANT CREATION
DE LA COUR SUPREME.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le 2° alinéa de l'article 9 de la Loi 4/62 du 20 Janvier
1962 portant création de la Cour Suprême est modifié ainsi qu'il suit .

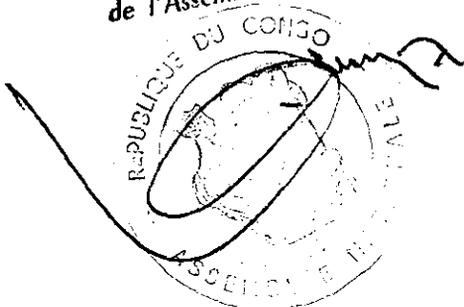
ARTICLE 9, alinéa 2.- Peuvent être nommés à la Présidence de la Cour
Suprême :

- 1°) les personnalités connues pour leur compétence judiciaire,
administrative ou financière ;
- 2°) les Juges à la Cour Suprême et le Procureur Général près
cette même Cour.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente
Loi qui sera publiée au Journal Officiel de la République.

Fait à Brazzaville, le 24 Juin 1965

Le Président
de l'Assemblée Nationale,



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Alphonse MASSAMBA-DEBAT.-